

LE SAVIEZ-VOUS?



LE SYNDICAT DES
ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS
DE LAURIER



Bienvenue à nouveau !

Chers membres,

L'année scolaire 2022-2023 est bien entamée. Le bureau du SEL a connu des changements importants avec Melanie Massarelli qui a été élue nouvelle directrice du bien-être des membres, Brian Benoit qui a été élu nouveau directeur des affaires pédagogiques et moi, Stephan Ethier, comme nouveau président du SEL.

La force d'un syndicat passe par ses membres et leur implication. Chez le SEL, nous nous efforçons de faire en sorte que nos membres soient bien représentés au niveau local mais aussi au niveau provincial par le biais de divers comités. Nous travaillons également avec diligence pour améliorer les conditions de travail de nos membres et veiller à ce que leurs droits et avantages soient respectés.

Cette année scolaire sera très chargée avec la consultation sur le prochain cycle de négociations provinciales qui débutera à partir d'avril 2023. Le comité de négociation des SEL est également en train de négocier l'accord local et nous espérons qu'il sera bientôt prêt.

Des mises à jour rapides seront fournies sur Facebook ou via les délégués scolaires. D'autres informations importantes vous seront communiquées directement par courriel par le bureau SEL. Nous vous encourageons également à visiter notre site Internet à l'adresse www.ltu.ca/fr/. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par courriel.

Stephan Ethier, Président du SEL

DANS CETTE ÉDITION

NOUVEAUX PROFESSEURS

LA TÉLÉMÉDECINE

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

CHARGE DE TRAVAIL

BULLETINS

**MODIFICATIONS DES CONGÉS
DE MATERNITÉ/PATERNITÉ**

**INFORMATIONS SUR
LA COMITÉ EHDA**

DROITS PARENTAUX

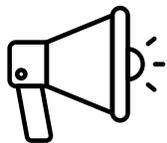
INITIATIVE "SHOUT OUTS"

NÉGOCIATIONS

QU'EST-CE QU'UN E1, E3, E8?

CONTACTER LE SEL

Nouveaux professeurs



Le saviez-vous ...

nous sommes là pour vous soutenir?

En tant que nouveau professeur, vous pouvez avoir de nombreuses questions concernant votre contrat, votre affectation, les jours de maladie, etc. Nous vous encourageons à consulter le [Guide d'entrée pour le personnel enseignant de l'APEQ](#), le [site web du SEL](#), ou à nous contacter si vous avez d'autres questions.

Nous sommes là pour vous soutenir et si vous ne l'avez pas encore fait, veuillez remplir le formulaire de demande de nouvel enseignant. Le délégué de votre école peut renvoyer le formulaire de demande et votre 2\$ au SEL afin que vous puissiez recevoir votre carte de membre SEL.

La télémédecine



Vous et/ou un membre de votre famille aurez accès à un médecin depuis votre téléphone portable ?

Suite à un accord concernant la santé globale des employés, conformément à l'annexe LIV de l'accord provincial, SEL, en partenariat avec le commission scolaire, introduit une nouvelle prestation de santé d'entreprise pour aider à soutenir la santé et le bien-être des employés. Il s'agit de LifeWorks Telemedicine, une solution de soins de santé virtuels que vous pouvez utiliser pour parler directement avec des médecins généralistes agréés à partir de votre téléphone, tablette ou ordinateur, 24/7.

Ce service sera disponible à titre d'essai jusqu'au 30 juin 2023. Tous les enseignants qui sont admissibles au programme d'aide aux employés devraient recevoir un courriel de hello@getmaple.ca à partir du 1er novembre.

En outre, le programme d'aide aux employés offre également les services suivants :

- Santé mentale
- Droit de la famille (divorce-séparation)
- Nutrition
- Santé physique
- Orientation financière



Journées pédagogiques



Le saviez-vous...

que le conseil des enseignants est consulté pour leur programmation et leur placement et que deux jours seront déterminés par les enseignants ?

Le conseil des enseignants doit être consulté sur la programmation des journées pédagogiques locales fixes (4-2.06(7)).

Faits amusants sur les journées pédagogiques :

- Les journées pédagogiques durent 5 heures (8-5.02.4).
- Au moins 2 journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par les enseignants (8-5.03)
- Vous ne devez pas être en présence d'élèves
- Les enseignants à temps partiel doivent confirmer avec l'administration au début de l'année scolaire comment sera répartie leur obligation partielle d'assister aux journées pédagogiques (8-12.10)
- L'affectation des 4 jours compensatoires pour les activités parascolaires au cours de l'année est également soumise à la consultation du conseil des enseignants et doit être désignée au début de l'année scolaire (4-2.06 (25)).
- Dans la plupart des écoles, cinq des 20 jours pédagogiques sont mobiles (flottants) et le conseil des enseignants doit être consulté sur le placement et la planification de ces journées (4-2.06 (7)).



Charge de travail



Le saviez-vous ...

vos charge de travail est maintenant annualisée ?

Il existe désormais une nouvelle charge de travail annualisée pour les enseignants. SEL et CSSWL ont travaillé ensemble pour permettre une transition en douceur vers cette nouvelle pratique, mais des difficultés sont à prévoir tout au long de l'année. C'est pourquoi un comité a été mandaté pour résoudre les problèmes liés à la charge de travail.

Même si la charge de travail est annualisée, l'entente locale exige que les enseignants signent la charge de travail qui leur est assignée avant le 15 octobre, et aucun changement ne peut être apporté après cette date sans le consentement de l'enseignant. Cette date est également indiquée dans l'entente provinciale comme étant la date à laquelle un administrateur doit attribuer une charge de travail annuelle et un horaire de travail à l'enseignant après avoir consulté ce dernier.

En quoi consiste la charge de travail qui vous est assignée ? Votre charge de travail totale comprend vos minutes d'enseignement, de récupération, de supervision, d'accueil et de soutien/encadrement.

Bulletins Individuels



Le saviez-vous ...

vous devriez prendre le temps d'examiner le document pour corriger toute inexactitude/erreur ?

Les bulletins individuels (personnels) sont envoyés une fois par an par la commission scolaire à chaque enseignant afin de confirmer leur emploi. Des informations telles que le nombre d'années d'ancienneté, l'échelon de l'échelle salariale, la catégorie d'enseignement, ainsi que l'adresse de l'enseignant sont fournies. Si l'enseignant trouve une erreur, il doit contacter les ressources humaines dès que possible en envoyant un courriel à l'adresse suivante: hrcommunications@swlauriersb.qc.ca.

Congés de maternité

Le saviez-vous ...

il y a des changements dans les congés de maternité qui coïncident avec les vacances d'été ?

Une nouvelle lettre d'entente entre la CSQ et le SCT pour la FSE et l'APEQ comprend des changements intéressants concernant les congés de maternité qui se prolongent pendant les vacances d'été. Les dispositions suivantes ont été convenues:

- À partir de l'été 2022, plus aucune déduction ne sera faite sur la paie d'été des enseignantes à temps plein qui sont en congé de maternité.
- Pendant la période estivale, le congé de maternité est suspendu.
- Au début de l'année scolaire, le congé de maternité se poursuit et est prolongé pour une période équivalente à la partie de ce congé qui coïncide avec l'été, jusqu'à huit semaines supplémentaires.

La suspension du congé de maternité s'applique également aux vacances de printemps.

Ce processus automatique ne pénalise plus les femmes pendant les 21 semaines de congé de maternité prévues par la convention collective qui tombent pendant les vacances d'été et les vacances de printemps.

Droits Parentaux

Le saviez-vous ...

Le SEL propose désormais une séance d'information sur les droits parentaux ?

Pour la première fois, le SEL propose à ses membres une présentation sur les droits parentaux. Cet atelier aura lieu sur Zoom le 13 décembre à 17h15. Julie Montpetit de l'APEQ et Melanie Massarelli du SEL seront disponibles pour présenter des informations pertinentes à nos membres et répondre à leurs questions.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Grossesse/Congé préventif/Assurance-salaire
- Rendez-vous médicaux
- Prestations du RQAP/assurance-emploi (à l'extérieur du Québec)
- Congé de maternité/paternité/parental/adoption
- Rachat de la pension

Les enseignants intéressés doivent s'inscrire pour participer à cette réunion Zoom en utilisant le lien suivant :

(<https://us02web.zoom.us/join/register/tZMlf-urqjkhNPQa-NiPU2ipulvK73O2gsU>)

Informations sur la Comité EHDAA au niveau de l'école

Le saviez-vous ...

votre Comité EHDAA au niveau de l'école peut demander des services supplémentaires au comité paritaire ?



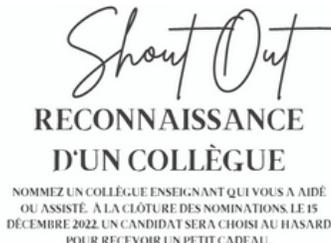
Si tous les fonds destinés aux écoles ont été épuisés, le Comité EHDAA au niveau de l'école peut demander des services supplémentaires au comité paritaire qui étudiera alors la demande de services supplémentaires.

Initiative "Shout outs"

Le saviez-vous ...

vous pouvez reconnaître un collègue enseignant qui vous a aidé d'une manière ou d'une autre ?

Dans les semaines à venir, vous recevrez des informations sur la possibilité de nommer un collègue enseignant qui s'est surpassé pour vous soutenir d'une manière ou d'une autre. Scannez le code QR pour en savoir plus.



Qu'est-ce qu'un E1, E3, E5, E8?

Le saviez-vous ...

un enseignant est classé dans la catégorie E1, E3, E5 ou E8 ?

Ces codes sont utilisés à l'interne pour différencier les enseignants en fonction de leur statut contractuel avec la commission scolaire.

Un enseignant E1:

- Poste à temps plein à leur nom
- Poste régulier à temps plein menant à la permanence

Un enseignant E3:

- Contrat à temps partiel pour répondre à des besoins temporaires (ex : 45% de musique dans une école)

Un enseignant E5:

- Enseignant rémunéré à l'heure qui ne s'est pas vu offrir suffisamment d'heures prédéterminées pour générer un contrat à temps partiel dans les secteurs AE ou VT.

Un enseignant E8:

- Contrat à temps partiel pour remplacer un E1 ou un E3

Négociations

Le saviez-vous ...



Notre accord local a été renouvelé et les consultations provinciales ont déjà commencé ?

Notre accord local a été mis à jour pour s'aligner sur l'accord provincial. Le 28 septembre 2022, le Conseil des commissaires a approuvé l'entente locale et les concordances avec l'entente provinciale. Entre-temps, le SEL et la CSSWL négocient toujours les chapitres 11 et 13 de l'entente locale.

Le 20 septembre 2022, un sondage a été envoyé à tous les enseignants concernant les revendications intersectorielles. Le 28 octobre, le Front commun a déposé les revendications au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Le 31 octobre, l'APEQ a déposé les revendications sectorielles.

Contactez le SEL



Le saviez-vous ...

vous êtes représentés de plusieurs façons ?

Chaque école et centre élit au moins un délégué au début de chaque année scolaire et est représenté par un directeur de secteur élu au conseil d'administration du SEL. Outre les délégués de votre école et les directeurs de secteur, les enseignants peuvent s'adresser directement au bureau du SEL pour toute question ou préoccupation. Nous comptons sur vous pour nous tenir au courant des problèmes qui surviennent dans votre école et pour les signaler.

Consultez la rubrique [Qui nous sommes](#) pour obtenir la liste des délégués et des directeurs de secteur du SEL sur le [site web du SEL](#).

Assistant administratif du SEL : [Loretta Gifuni](#)



Meanie Massarelli
Directrice du bien-être des membres

Dossiers

- Relations de travail
- Santé et sécurité
- Grieffs
- Droits parentaux
- Congés médicaux
- Charge de travail
- Rémunération
- Pension
- Assurance
- Personnel et contrats
- Comité exécutif de SEL
- Conseil d'administration de SEL
- Conseil d'administration de l'APEQ
- Prévention et règlement des litiges
- CNEST
- Activités parascolaires



Stephan Ethier
Président

Dossiers

- Porte-parole
- Opérations du SEL
- Conventions collectives
- Négociations locales et provinciales
- Relations de travail
- Santé et sécurité
- Prévention et règlement des différends
- CNEST
- Conseil d'administration de SEL
- Exécutif de SEL
- Affaires du SWLSB et du QPAT
- Médias sociaux et événements
- Conseil d'administration de l'APEQ
- Santé et sécurité de l'APEQ
- Plans d'adhésion à l'APEQ



Brian Benoit
Directeur des affaires pédagogiques

Dossiers

- Questions pédagogiques
- Formation des enseignants
- Évaluation des enseignants
- Perfectionnement professionnel
- Besoins particuliers
- Besoins particuliers au niveau de l'école
- Comité paritaire
- Politiques éducatives
- Évaluation/Rapports
- Classes surdimensionnées
- Répartition des heures de cours
- Règlement de l'école de base
- Loi sur l'éducation
- Comité exécutif du SEL
- Conseil d'administration du SEL
- Conseil d'administration de l'APEQ
- QPAT Besoins particuliers